



DELIBERATION N° 2025-024

OBJET : Budget : Cession d'actif

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger Levrault

ID : 063-444897300-20251216-DEL2025024-DE

Le **16 décembre 2025 à 17h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'antenne de la Communauté de Communes à Besse et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **2 décembre 2025**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **14** – Pouvoirs : **1** - Votants : **15**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Dominique ALAMARGOT, Alphonse BELLONTE, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Jean-Michel FALGOUX, Marylise GOIGOUX, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Amélie PANCRACIO, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Excusés : Joffrey CHALAPHY, Sébastien DUBOURG, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, Jocelyne MANSANA (pouvoir à JF CASSIER), Jacques PERRON.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Considérant que dans le cadre de l'achat d'un véhicule neuf, le garage DUGAT Automobiles de Clermont-Fd propose de reprendre le véhicule Peugeot 2008 immatriculé ER-788-XV (N° inventaire 2017004) pour un montant de 3 000 € TTC,

Considérant que ce bien est totalement amorti depuis 2022,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la cession de ce véhicule pour le montant proposé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente du véhicule Peugeot 2008 immatriculé ER-788-XV au garage DUGAT pour un prix de cession de 3 000 € TTC
- **PRECISE** que le montant de la vente sera affecté au budget de l'Office de Tourisme – compte 775

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 22/12/2025
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.